



DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE MUNICIPALE

ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE ET/OU CARGO

N° de dossier

La Ville de Trouville-sur-Mer souhaite encourager les modes de transport doux respectueux de l'environnement en soutenant l'achat de vélos à assistance électrique et vélos cargo neufs pour les **résidents principaux trouvillais**.

Dans cette perspective de développement des transports « propres », la Ville institue un dispositif de subventionnement.

1 - Renseignements concernant le bénéficiaire

Nom :

Prénom :

Adresse principale
à Trouville-sur-Mer :

.....

Téléphone :

Adresse mail :

2 - Equipement à subventionner

MODÈLE	NOMBRE	PRIX	DATE D'ACHAT
VAE STANDARD			
VÉLO CARGO			

Je certifie sur l'honneur, exacts les renseignements mentionnés ci-dessus.

Fait à Le

Signature :

Avis Important

Il est rappelé que la subvention n'est pas un droit mais une aide octroyée dans la limite des crédits budgétaires votés à cet effet chaque année.

Le présent formulaire a pour but de fixer les engagements et les obligations du bénéficiaire dans le cadre de l'aide financière octroyée par la commune de Trouville-sur-Mer pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo.

Article 1 - Conditions d'éligibilité

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2021 les équipements susceptibles de faire l'objet d'une subvention sont :

- **VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) :**

Concernant le terme de « vélo à assistance électrique », celui-ci s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002: « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique équipé de batteries sans plomb, d'une puissance nominale continue de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/heure ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

- **VÉLOS CARGOS :**

Sont concernés les vélos neufs, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être **réalisée dans l'année en cours entre le 1er janvier et le 31 décembre** et effectuée auprès d'un commerçant professionnel situé sur le territoire du **Calvados**.

Article 2 - Taux, plafonds et bénéficiaires de la subvention

Le pourcentage alloué est de 30% maximum des sommes engagées TTC.
Un plafond a été fixé à 300€ TTC pour les vélos à assistance électrique et 400€ TTC pour les vélos cargos, suivant l'homologation précisée dans le paragraphe ci-dessus.

Il est précisé que les subventions ne sont pas cumulables.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 5 ans, à ne percevoir que 2 aides maximum par foyer fiscal pour 2 membres du foyer maximum pour ce type de vélo.

Avis Important (suite...)

Article 3 - Composition du dossier de demande

Le bénéficiaire fournit les pièces définies ci-dessous, en son nom propre :

- le certificat conformité norme EN 15194 (fourni par le vendeur),
- la facture d'achat de l'année de demande d'aide,
- un justificatif de domicile,
- le dernier avis d'imposition **trouvillais**
- un relevé d'identité bancaire.

Le dossier de demande devra être composé du formulaire qui sera daté et signé du demandeur.

Le bénéficiaire doit être une personne adulte et ne peut être une personne morale.

Le dossier est à adresser à :

Mairie de Trouville-sur-Mer
Service Développement Durable
164, Boulevard Fernand Moureaux
14360 Trouville-sur-Mer.

Attention : tout dossier incomplet vous sera retourné ; pour information, les dossiers sont instruits par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits disponibles.

Les renseignements figurant sur cet imprimé font l'objet d'un traitement automatisé. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, modifiée, ainsi qu'au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à la portabilité et d'effacement de vos données personnelles en contactant notre DPO (délégué à la protection des données).

Par mail : **contact@trouillesurmer.fr** ou par courrier : **Mairie de Trouville sur Mer - A l'attention du DPO - 164 Boulevard Fernand Moureaux. 14360 Trouville-sur-Mer.**

Article 4 - Notification de l'aide financière

Le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'à réception du dossier complet et après acceptation par le conseil municipal.

Je soussigné·e (nom et prénom)

certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des articles 1. à 3. et m'engage à respecter toutes les clauses du présent formulaire.

Je sollicite une aide financière municipale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo.

Fait à Le

Signature :

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

1 - Avis du service développement durable (sur la conformité de la demande)

Favorable

Défavorable

Motif :

.....

2 - Propositions de financement

Montant de la facture : €

Montant prévisionnel de la subvention municipale : €

3 - Décision de financement par la commune

Conseil municipal du

Avis favorable

Avis défavorable

Report

Observations :

.....

4 - Proposition de règlement

Montant du dossier à subventionner : €

Montant définitif de la subvention principale : €